AVENIR AUDIT

Société de commissariat aux comptes inscrite près la Cour d'Appel de Dijon

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

TREMPLIN
Association

5 Place de la Mairie
71270 PIERRE DE BRESSE

19, rue d'Alsace Lorraine – 7110 CHALON SUR SAONE - Tél. : 03.85.48.62.78 - Fax : 03.85.93.46.41
S.A.R.L. au capital de 8 000 Euros - RCS CHALON SUR SAONE - SIRET : 440 470 144 00021

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association TREMPLIN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés en avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la provision pour risques et charges pour le reversement des subventions. La provision est dotée pour couvrir les risques de reversement des subventions conventionnées en attente de vérification par le financeur.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Nous avons vérifié la bonne application des règles et méthodes comptables.
- Nous avons vérifié la pertinence des informations données dans l'annexe.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de votre Présidente et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Chalon sur Saône,
Le 10 juillet 2020

Fabien PRETOT

Commissaire aux comptes
Responsable technique

Christophe GREVOST

Commissaire aux comptes
Gérant

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	15 440	5 876	9 564	10 952	1 388-	12. 68-
	Installations techniques Matériel et outillage	145 204	115 702	29 502	38 273	8 771-	22. 92-
	Autres immobilisations corporelles	3 799	3 799				
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total I	164 443	125 377	39 066	49 226	10 160-	20. 64-
	Comptes de liaison **Total II**						
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements	13 648		13 648	21 451	7 803-	36. 38-
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés	19 106		19 106	12 408	6 698	53. 98
	Autres créances	63 870		63 870	45 221	18 649	41. 24
	Valeurs mobilières de placement	36 980		36 980	66 958	29 977-	44. 77-
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	59 543		59 543	27 500	32 042	116. 52
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	1 157		1 157	462	695	150. 46
	Total III	194 303		194 303	174 000	20 303	11. 67
	Charges à répartir sur plusieurs exercices **(IV)**						
	Primes de remboursement des obligations **(V)**						
	Ecarts de conversion actif **(VI)**						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	358 746	125 377	233 369	223 226	10 144	4. 54

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

DG CONSEILS

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux Comptes

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
FONDS ASSOCIATIFS	**Fonds propres**				
	Fonds associatifs sans droit de reprise	3 452	3 452		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	125 320	142 342	17 022-	11.96-
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	14 962	17 022-	31 984	187.90
	Autres fonds associatifs				
	Fonds associatifs avec droit de reprise :				
	Apports				
	Legs et donations				
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
	Ecarts de réévaluation				
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	39 013	40 704	1 691-	4.15-
	Provisions réglementées				
	Droit des propriétaires				
	Total I	182 747	169 476	13 271	7.83
	Comptes de liaison **Total II**				
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques	7 405	7 082	324	4.57
	Provisions pour charges				
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement				
	Fonds dédiés sur autres ressources				
	Total III	7 405	7 082	324	4.57
DETTES (1)	Emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières divers	3 642	7 725	4 083-	52.85-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 473	12 164	6 308	51.86
	Dettes fiscales et sociales	21 062	23 794	2 732-	11.48-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	40	2 984	2 944-	98.66-
	Instruments de trésorerie				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance				
	Total IV	43 217	46 668	3 451-	7.40-
	Ecarts de conversion passif **(V)**				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	233 369	223 226	10 144	4.54

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an 43 217 46 668

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

DG CONSEILS

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux Comptes

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	1 656	249	1 407	564. 23
Production vendue de Biens et Services	165 768	114 861	50 907	44. 32
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	268 261	258 395	9 866	3. 82
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	11 806	12 124	319-	2. 63-
Collectes				
Cotisations				
Autres produits	1 482	3 977	2 495-	62. 73-
Total I	448 973	389 606	59 367	15. 24
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	32 223	26 314	5 910	22. 46
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	7 803	560-	8 364	NS
Autres achats et charges externes	63 165	37 485	25 680	68. 51
Impôts, taxes et versements assimilés	7 430	5 453	1 977	36. 25
Salaires et traitements	270 387	261 936	8 451	3. 23
Charges sociales	27 758	47 330	19 573-	41. 35-
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	12 041	12 630	589-	4. 66-
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions	7 405	7 082	324	4. 57
Subventions accordées par l'association				
Autres charges (2)	275	17	258	NS
Total II	428 488	397 688	30 800	7. 74
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	20 485	8 082-	28 567	353. 46
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux Comptes

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier				
Autres intérêts et produits assimilés	480	458	23	4.94
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	480	458	23	4.94
Charges financieres				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	63	121	58-	47.75-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	63	121	58-	47.75-
2. Résultat financier (V-VI)	417	337	80	23.87
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	20 902	7 745-	28 647	369.86
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	382		382	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	7 367	6 513	854	13.11
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total VII	7 749	6 513	1 236	18.98
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	13 689	15 061	1 372-	9.11-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		729	729-	100.00-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions				
Total VIII	13 689	15 790	2 101-	13.31-
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	5 940-	9 277-	3 337	35.97
Impôts sur les bénéfices (IX)				
Total des produits (I+III+V+VII)	457 202	396 577	60 625	15.29
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	442 240	413 599	28 641	6.92
Solde intermédiaire	14 962	17 022-	31 984	187.90
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
- Engagements à réaliser sur ressources affectées				
5. EXCEDENTS OU DEFICITS	14 962	17 022-	31 984	187.90

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux Comptes

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	8
Permanence ou changement de méthodes	8
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	9
Etat des amortissements	9
Tableau de variation des fonds associatifs	10
Etat des provisions	10
Etat des échéances des créances et des dettes	10
Variation des fonds propres	11
Evaluation des immobilisations corporelles	11
Evaluation des amortissements	11
Evaluation des matières et marchandises	11
Evaluations des produits et en cours	11
Evaluation des créances et des dettes	11
Dépréciation des créances	11
Produits à recevoir	12
Charges à payer	12
Charges et produits constatés d'avance	12
Subventions d'équipement	12
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation des subventions	13
Rémunération des dirigeants	13
Valorisation des contributions volontaires	13
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Engagement en matière de pensions et retraites	13

NA = Non Applicable NS = Non significative

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux Comptes

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux Comptes

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Constructions sur sol d'autrui	15 440		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	143 322		1 882
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	3 799		
TOTAL	162 561		1 882
TOTAL GENERAL	162 561		1 882

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Constructions sur sol d'autrui			15 440	
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			145 204	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			3 799	
TOTAL			164 443	
TOTAL GENERAL			164 443	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Constructions sur sol d'autrui	4 488	1 388		5 876
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	105 049	10 653		115 702
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	3 799			3 799
TOTAL	113 335	12 041		125 377
TOTAL GENERAL	113 335	12 041		125 377

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Constructions sur sol d'autrui	1 388				
Instal.techniques matériel outillage indus.	10 653				
TOTAL	12 041				
TOTAL GENERAL	12 041				

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux Comptes

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Tableau des variations des fonds associatifs

Nature des provisons et des réserves	Montant début d'exercice	Affectation résultats et retraitement	Dotation exercice	Reprise exercice	Montant fin exercice
Fonds propres					
Fonds associatifs sans droit de reprise	3 452				3 452
Réserves :					
Autres réserves	142 342			17 022	125 320
RESULTAT DE L'EXERCICE	17 022-	2 120		29 864-	14 962
Autres fonds associatifs					
Fonds associatifs avec droit de reprise :					
Subventions d'investissement	40 704	5 676		7 367	39 013
Provisions réglementées					
TOTAL I	169 476	7 796		5 475-	182 747

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pertes de change	7 082	7 405	7 082		7 405
TOTAL	7 082	7 405	7 082		7 405
TOTAL GENERAL	7 082	7 405	7 082		7 405
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		7 405	7 082		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	19 106	19 106	
Débiteurs divers	63 870	63 870	
Charges constatées d'avance	1 157	1 157	
TOTAL	84 133	84 133	

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux Comptes

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	3 642	3 642		
Fournisseurs et comptes rattachés	18 473	18 473		
Personnel et comptes rattachés	8 180	8 180		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	12 827	12 827		
Autres impôts taxes et assimilés	55	55		
Autres dettes	40	40		
TOTAL	43 217	43 217		
Emprunts remboursés en cours d'exercice	4 079			

Variation des fonds propres

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et aménagements	Linéaire	10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	2 à 10 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans

Evaluation des matières et marchandises

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du dernier prix d'achat connu.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des produits et en cours

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux Comptes

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances usagers et comptes rattachés	2 760
Autres créances	59 965
Total	62 725

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 642
Dettes fiscales et sociales	14 815
Total	18 459

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	1 157
Total	1 157

Subventions d'équipement

Les subventions d'investissement sont réintégrées au compte de résultat en fonction de la durée de vie du matériel financé, soit 5 à 20 ans.

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux Comptes

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation des subventions

Répartition par secteur d'activité	Montant
Aide au poste d'insertion :	
- Montant socle - Conseil départemental	27 069
- Montant socle - Etat	154 722
- Montant modulé - Etat	11 121
Soutien à l'insertion professionnel :	
- L'Union Européenne - FSE	37 026
Aide encadrant :	
- Conseil général	38 000
Prestations accueil Service Civique :	
- Etat	323
Investissement :	
- Etat - FDI /brodeuse	445
- Conseil régional / combiné	5 231
Total	273 937

Rémunération des dirigeants

Cette indication n'est pas communiquée car elle conduirait à donner une information individuelle.

Valorisation des contributions volontaires

1- Les heures de bénévolats sont estimées à 239 heures soit une valorisation de 3116 € en retenant un taux horaire de 10.03 € et un taux de charges sociales de 30%.
2- Les indemnités kilométriques abandonnées au profit de l'association par ses bénévoles représentent 480 €.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

CERTIFIÉ RÉGULIER/EA SINCÈRE
Le Commissaire aux Comptes

AVENIR AUDIT

Société de commissariat aux comptes inscrite près la Cour d'Appel de Dijon

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

TREMPLIN
Association

5, Place de la Mairie
71270 PIERRE DE BRESSE

19, rue d'Alsace Lorraine – 7110 CHALON SUR SAONE - Tél. : 03.85.48.62.78 - Fax : 03.85.93.46.41
S.A.R.L. au capital de 8 000 Euros - RCS CHALON SUR SAONE - SIRET : 440 470 144 00021

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Chalon sur Saône,
Le 10 juillet 2020

Fabien PRETOT

Commissaire aux comptes
Responsable technique

Christophe GREVOST

Commissaire aux comptes
Gérant

19, rue d'Alsace Lorraine – 7110 CHALON SUR SAONE - Tél. : 03.85.48.62.78 - Fax : 03.85.93.46.41
S.A.R.L. au capital de 8 000 Euros - RCS MACON - SIRET : 440 470 144 00021